

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Arrêté préfectoral  
renouvelant la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor

-----

AP n° 2015035-0003 du 04/02/2015

Le préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2007-1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0058 du 14 janvier 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor
- VU les propositions des collectivités et organismes consultés

Considérant que le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor, d'une durée de six ans est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler intégralement la CLE pour tenir compte de ces nouvelles désignations

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## ARRETE

### Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor, créée par arrêté préfectoral n° 2009-0058 du 14 janvier 2009, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Léon Trégor est désormais arrêtée comme suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

\* Conseil Régional de Bretagne

Mme Laurence FORTIN

\* Conseil Général du Finistère

- Mme Joëlle HUON, conseillère générale du canton de PLOUIGNEAU
- Mme Solange CREIGNOU, conseillère générale du canton de SAINT THEGONNEC

\* Conseil Général des Côtes d'Armor

M. André COENT, conseiller général du canton de PLESTIN LES GREVES

\* Maires du Finistère

Identité	Qualité
M. Georges LOSTANLEN	Maire de GUIMAEC <i>Président du SIE de LANMEUR</i>
M. André PRIGENT	Conseiller municipal de PLOUGONVEN <i>Président du SIE du Val de Penn ar Stang</i>
M. Yvon RIOU	Adjoint au maire de ST MARTIN DES CHAMPS <i>Vice-Président du SIVOM ST MARTIN DES CHAMPS</i>
M. Jean-Michel PARCHEMINAL	Maire de PLOUNEOUR MENEZ <i>Représente les communes en régie</i>
M. Bernard GUILCHER	Adjoint au maire de MORLAIX <i>Représente la ville de MORLAIX</i>
M. Jean-Yves ARZUR	Conseiller municipal de LOCQUIREC <i>Représente les communes littorales du Trégor</i>
M. Yvon POULIQUEN	Conseiller municipal de ST THEGONNEC <i>Délégué du SIE de la Penzé</i>

Identité	Qualité
M. Jean-Guy GUEGUEN	Maire de CARANTEC <i>Président du Syndicat mixte de l'Horn</i>
M. Jean JEZEQUEL	Maire de PLOUGOURVEST <i>Président du SIE de Pont an Ilis, représente la CC du Pays de Landivisiau</i>
M. Michel MORVAN	Adjoint au maire de TREZILIDE <i>Président du SIE de PLOUZEVEDE</i>
M. André JEZEQUEL	Adjoint au maire de SANTEC <i>Président du SIE de PLOUENAN</i>
M. Gildas BERNARD	Maire de PLOUNEVEZ LOCHRIST <i>Représente les communes littorales de l'Ouest et la CC de la Baie du Kernic</i>
M. François MOAL	Adjoint au maire de ST POL DE LEON <i>Représente les communes littorales et de la CC du Pays Léonard</i>
M. Jean-Charles POULIQUEN	Adjoint au maire de MORLAIX <i>Conseiller communautaire de MORLAIX COMMUNAUTE</i>
M. Eric CLOAREC	Conseiller municipal de GUERLESQUIN

\* Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des bassins du Haut Léon

M. Stéphane LOZDOWSKI, Président

\* Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix

Mme Christine PRIGENT, Vice présidente

\* Lannion-Trégor Communauté

M. Jean-Claude LAMANDE, Vice-président

\* Parc naturel régional d'Armorique

M. Jean LE GAC

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

\* Chambre d'Agriculture du Finistère

M. Pascal PRIGENT

\* Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère (FDSEA)

M. Christian MERRET

\* Confédération paysanne

M. Yvon CRAS

\* Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix

M. Pierre MERCIER

\* Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean-Paul CHARLES

\* Associations de protection de la nature

M. Daniel PIQUET PELLORCE, membre de Bretagne Vivante

\* Associations des consommateurs

M. Michel MARZIN, membre de la CLCV

\* Comité régional de la conchyliculture Bretagne nord

M. Alain MORVAN

\* Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Jean-Jacques TANGUY

\* Propriétaires fonciers

Mme Servane de THORE, trésorière du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Finistère

\* Syndicat de la truite d'élevage de Bretagne (STEB)

M. Robert LE COAT

3– Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

## Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 04 février 2021. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

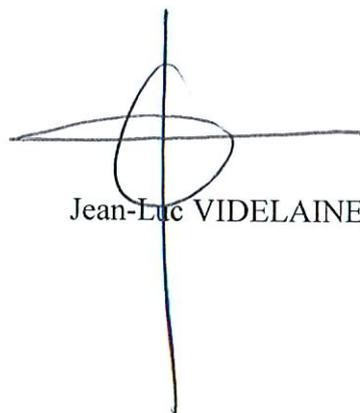
## Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture des Côtes d'Armor et sera mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

## Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Morlaix et de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 04 FEV. 2015



Jean-Luc VIDELAINE